

Nature de l'acte : 3.5.2.

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ORANGE  
L'ANFRIERE**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Lefranc représentant la société ALQUENRY - 45 rue Pierre Martin - 72100 LE MANS sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public dans le cadre de remplacement d'appuis téléphoniques cassés, impasse de l'Anfrière – St-Pierre la Vieille, pour le compte d'Orange,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, Impasse de l'Anfrière – St-Pierre la Vieille - 14770 Condé-en-Normandie, pour le compte d'Orange, il est nécessaire d'interdire le stationnement de véhicules et de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1** – A compter du lundi 15 décembre 2025 et jusqu'au lundi 30 mars 2026, Impasse de l'Anfrière – St-Pierre La Vieille - 14770 Condé-en-Normandie, la société Alquenry est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits ponctuellement afin de permettre à la société Alquenry de procéder à des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques cassés pour le compte d'Orange. L'accès devra être facilité aux propriétaires, aux engins de secours et de gendarmerie.

**Article 2** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par l'entreprise Alquenry sous le contrôle d'Orange.

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8** - Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la société Alquenry et le SDIS 14.

Fait à Condé-en-Normandie, le 9 décembre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité

